

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 20 juin 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 342e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 juin 2016, à 20 h 07, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Annie Lafond, greffière, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

La conseillère élue lors de l'élection partielle du 15 mai dernier, Mme Karen Busque, prête serment avant l'ouverture de la séance.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-275
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 342e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 juin 2016, à 20 h 07, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout de trois (3) sujets à la rubrique **Questions diverses**.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-276
Approbation du procès-verbal de la 341e séance du lundi 16 mai 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 341e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 mai 2016, à 20 h 02, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-277
Adoption du règlement 2016-22.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le règlement 2016-22 concernant la division du territoire de la Ville de Val-d'Or en huit (8) districts électoraux, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-278

Adoption du règlement
2016-25.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2016-25, amendant le règlement 2012-22 relatif à la vidange périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards, à ses articles 5 et 7 dans le but de modifier, notamment, les jours et la plage horaire auxquels les travaux de vidange sont effectués, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-279

Adoption du premier projet de
règlement 2016-28.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le premier projet de règlement 2016-28, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une nouvelle aire d'affectation de protection (P), et amendant également, à des fins de concordance, le règlement 2014-14 concernant le zonage en créant les nouvelles zones 947-REC et 948-P à même une partie des zones 775-REC et 788-DD, et en fixant les usages qui seront autorisés dans ces nouvelles zones, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les projets de règlement 2016-24, 2016-26 et 2016-27 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Projet de règlement 2016-24 : Ce règlement vise à amender l'annexe D du règlement de zonage 2014-14 et, à des fins de concordance, le règlement 2014-13 adoptant le plan d'urbanisme, et ce, dans le but d'agrandir la zone 884-Ha à même une partie de la zone 882-Ca, en y incluant les lots 2 299 767 et 2 299 768 du cadastre du Québec. Les lots concernés sont situés sur la 19^e Rue, à l'angle de la 4^e Avenue et ce règlement aura pour effet de les inclure dans une zone où les usages permis sont du groupe *Habitation* plutôt que d'appartenir au groupe *Commerce et service*.

La zone concernée comprend approximativement la partie des 8^e Rue à 19^e Rue située entre la 4^e Avenue et le boul. Armand-Gilbert, une partie du boul. Armand-Gilbert et une partie de la 4^e Avenue.

Projet de règlement 2016-26: Ce règlement vise à amender le règlement de zonage 2014-14 en créant deux nouvelles zones 945-la et 946-la à même une partie des zones 900-la et 939-la, à établir les usages autorisés, les normes d'implantation d'un bâtiment principal et les normes spéciales qui seront applicables dans ces nouvelles zones, ainsi qu'à modifier l'article 5.3 concernant les bâtiments à arches afin qu'ils soient autorisés dans la nouvelle zone 945-la.

Les zones concernées sont situées dans le secteur sud-ouest de l'aéroport.

Projet de règlement 2016-27 : Ce règlement vise à amender le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction, en y modifiant l'article 2.1 ainsi que le tableau 1 afin de prévoir des dispositions relatives aux projets d'épuration des eaux usées dans les nouvelles zones 945-la et 946-la, créées en vertu du projet de règlement 2016-26, et situées dans le secteur sud-ouest de l'aéroport.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-27.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-27 amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction en y modifiant l'article 2.1 ainsi que le tableau 1.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2016-29.

Un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Potvin selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2016-29, amendant le règlement 2013-14 constituant le comité consultatif de circulation de la Ville de Val-d'Or, dans le but de modifier ses articles 3 et 6.

COMMENTAIRE

Dépôt par la greffière du certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2016-18.

Le certificat dressé à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2016-18, tenue le mardi 24 mai 2016, a été déposé par la greffière, conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes pour la tenue d'un scrutin secret n'ayant pas été atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2016-280

Autorisation de signature de la proposition de renouvellement du bail intervenu avec le CGER concernant une partie de l'immeuble situé au 1400 de la 6e Rue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE Me Sophie Gareau, directrice générale, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la proposition de renouvellement du bail 5688-B02 (demande no D19244) intervenu avec le CGER, ainsi que l'avenant 2 à intervenir, concernant une partie de l'immeuble situé au 1400 de la 6e Rue, pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017, aux prix et conditions actuellement en vigueur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-281

Autorisation de signature d'un acte de servitude par la Ville de Val-d'Or et ARVO en faveur de Télébec, Société en commandite, et Hydro-Québec, à des fins de déplacement d'une ligne de distribution électrique et de communication sur le chemin de l'Aéroport.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude par la Ville de Val-d'Or et Aéroport régional de Val-d'Or inc. en faveur de Télébec, Société en commandite, et Hydro-Québec, sur une partie des lots 5 122 265, 5 122 266 et 5 122 268 du cadastre du Québec, à des fins de déplacement d'une ligne de distribution électrique et de communication le long du chemin de l'Aéroport.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-282

Demande au MTMDT de céder gratuitement à la Ville, à des fins d'utilité publique, des lots constituant l'emprise d'une partie du boul. Jean-Jacques Cossette.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui céder à titre gratuit, à des fins d'utilité publique, les lots 2 300 615, 2 300 623, 2 300 632, 2 300 635, 2 300 645 et 2 300 646 du cadastre du Québec, ainsi que la partie de lot sans désignation cadastrale située entre les lots 2 300 615 et 2 300 646 du cadastre du Québec précédemment mentionnés, constituant l'emprise d'une partie du boulevard Jean-Jacques Cossette.

QUE la Ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'autoriser à accéder aux terrains visés par les travaux à être réalisés pour l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard Jean-Jacques Cossette et de la rue des Panneaux.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis et actes à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-283

Autorisation de présenter à Emploi-Québec, une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Subvention salariale* pour la création d'un poste d'agent(e) de programmation culturelle pour une période de 26 semaines.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est autorisée à signer et à présenter à Emploi-Québec, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Subvention salariale*, visant la création d'un poste d'agent(e) de programmation culturelle pour une période de 26 semaines.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-284

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (3 223 639,76 \$) et à payer (451 324,60 \$) pour le mois d'avril 2016, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 122).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE l'entente-cadre 2016 intervenue entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes culturels du milieu;

ATTENDU QUE le Centre d'exposition de Val-d'Or souhaite proposer à des artistes professionnels de la Vallée-de-l'Or une activité de familiarisation au *Land Art* avec l'artiste Bill Vazan, consistant dans la création, devant public, d'une oeuvre de *Land Art* éphémère dans des espaces extérieurs prédéterminés;

ATTENDU QUE l'activité présentée respecte les objectifs poursuivis par l'entente-cadre, soit le rayonnement des artistes d'ici et l'initiation de la population à différentes disciplines artistiques;

ATTENDU QUE l'animatrice culturelle recommande au conseil de ville de consentir au versement d'une subvention de 3 021 \$ au Centre d'exposition de Val-d'Or aux fins de la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-285

Autorisation de verser une subvention de 3 021 \$ au Centre d'exposition de Val-d'Or pour la réalisation d'une activité de familiarisation au *Land Art*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 3 021 \$ au Centre d'exposition de Val-d'Or pour la réalisation d'une activité visant à familiariser au *Land Art*, des artistes professionnels de la Vallée-de-l'Or avec l'artiste Bill Vazan, et consistant dans la création, devant public et dans des espaces extérieurs prédéterminés, d'une oeuvre de *Land Art* éphémère.

QUE l'organisme aura l'obligation de déposer un bilan une fois cette activité réalisée.

QUE l'intégralité de la subvention versée devra être remboursée advenant la non-réalisation de ce projet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-286

Mandat à Géoposition, a.-g., de réaliser une description technique pour l'établissement d'une servitude affectant trois lots situés sur la route des Campagnards pour l'aménagement d'une conduite d'égout sanitaire dans le cadre du projet d'assainissement des eaux dans le secteur Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE les services de Géoposition, arpenteurs-géomètres, soient et sont retenus pour la réalisation d'une description technique pour l'établissement d'une servitude affectant les lots 4 952 825, 4 952 826 et 4 952 828 du cadastre du Québec, situés sur la route des Campagnards, aux fins de l'installation d'une conduite d'égout sanitaire dans le cadre du projet d'assainissement des eaux dans le secteur Val-Senneville, au coût de 925,00 \$ excluant les frais et les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-287

Attribution aux membres du conseil de leurs responsabilités respectives à compter de ce jour jusqu'au terme du présent mandat.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les responsabilités respectives des membres du conseil de ville, à compter de ce jour jusqu'au terme de leur présent mandat, soient et sont telles que détaillées ci-dessous:

M. PIERRE CORBEIL, maire

- Coordonner les activités des membres du conseil de ville;
- Responsable des finances, des relations gouvernementales, régionales et municipales;
- Responsable des ressources humaines et des relations de travail;
- Responsable du développement durable;
- Responsable des projets d'aménagement d'une place publique, d'un parc intergénérationnel, d'un parc à jeux d'eau et d'un jardin communautaire;
- Administrateur du Fonds de développement économique de Val-d'Or;

- Responsable d'entretenir les relations avec les régions nordiques;
- Membre du conseil d'administration du Secrétariat aux alliances économiques, Nation Crie Abitibi-Témiscamingue;
- Membre du comité de sécurité publique de la MRC de la Vallée-de-l'Or;
- Membre du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue.

**Mme LORRAINE MORISSETTE, conseillère
District 1 - Lac Blouin-Centre-ville**

- Présidente du conseil de quartier pour le district 1;
- Responsable du projet de revitalisation du centre-ville;
- Déléguée à la Corporation Rues principales;
- Adjointe au maire aux relations gouvernementales;
- Adjointe au maire au suivi des demandes d'aide financière gouvernementales;
- Déléguée au comité consultatif d'urbanisme;
- Déléguée au comité consultatif de toponymie;
- Répondante des Services d'urbanisme, permis et inspection.

**Mme KAREN BUSQUE, conseillère
District 2 - Paquinville-Fatima**

- Présidente du conseil de quartier pour le district 2;
- Responsable de la mise en oeuvre de la politique de développement social;
- Déléguée à l'organisme *Maison des jeunes l'Énergitek*;
- Déléguée à l'organisme *Val-d'Or Ville en santé*;
- Répondante de l'application de la politique familiale de Val-d'Or;
- Déléguée à la Commission municipale famille et à la Semaine québécoise des familles.

**M. PIERRE POTVIN, conseiller
District 3 - Belvédère**

- Président du conseil de quartier pour le district 3;
- Responsable du suivi de développement de logements privés et sociaux à Val-d'Or;
- Représentant de la Ville au sein du comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or;
- Délégué au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Val-d'Or;
- Délégué à la SPCA de Val-d'Or.
- Délégué au comité consultatif de circulation;
- Répondant des organismes communautaires.

**Mme CÉLINE BRINDAMOUR, conseillère
District 4 - Sullivan**

- Présidente du conseil de quartier pour le district 4;
- Répondante du Service sports et plein air et du développement de ses infrastructures;
- Répondante de l'application de la politique environnementale;
- Répondante de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'une politique sur les saines habitudes de vie;
- Responsable des communications, du marketing et de l'implantation du concept *Val-d'Or, ville branchée*;
- Déléguée à la Commission de l'environnement et du développement durable de la Ville de Val-d'Or;
- Déléguée au sein du conseil d'administration de la SADC;
- Déléguée au Club Sports Belvédère inc.;
- Déléguée au Tour de l'Abitibi;
- Membre du comité des finances.

**M. GILLES BÉRUBÉ, conseiller
District 5 - Val-Senneville-Vassan**

- Président du conseil de quartier pour le district 5;
- Répondant du Service de sécurité incendie;
- Répondant de la division des travaux publics, de la voirie municipale, de l'usine d'épuration, des stations de pompage et de l'amélioration des infrastructures routières et des édifices municipaux;
- Substitut du maire au sein du conseil de la MRC de la Vallée-de-l'Or;
- Délégué au sein des comités suivants, tous de la MRC de la Vallée-de-l'Or:
 - comité consultatif d'aménagement;
 - comité consultatif agricole;
 - table de concertation GIR;
 - comité de sécurité incendie, schéma de couverture de risques;
 - comité consultatif multiressources;
 - comité consultatif RCI et Volet II;
 - comité consultatif en environnement;
 - comité vigilance environnementale du lieu d'enfouissement technique;
 - comité de mise en oeuvre de la politique de la ruralité.
- Délégué au Marché public de la Vallée-de-l'Or;
- Membre du comité de révision de la flotte des véhicules et équipements de la Ville.

**Mme SYLVIE HÉBERT, conseillère
District 6 - Bourlamaque-Louvicourt**

- Présidente du conseil de quartier pour le district 6;
- Déléguée à la Corporation du Village minier de Bourlamaque/Cité de l'Or;
- Déléguée à la Table *itinérance* de Val-d'Or
- Adjointe au maire aux relations avec les Premières Nations et le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or;
- Membre du comité permanent de la Ville de Val-d'Or en matière d'intégration des personnes présentant un handicap ou une incapacité.
- Membre du comité de révision de la flotte des véhicules et équipements de la Ville.

**M. BERNARD GAUTHIER, conseiller
District 7 - Lemoine-Baie-Carrière**

- Président du conseil de quartier pour le district 7;
- Administrateur du Fonds de développement économique de Val-d'Or;
- Délégué au conseil d'administration de l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or;
- Délégué à la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or;
- Délégué à l'Aéroport régional de Val-d'Or (ARVO);
- Délégué à la Corporation de développement de l'enseignement supérieur inc.;
- Représentant de la Ville au sein du comité de retraite du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Val-d'Or;
- Délégué au Centre de transit minier nordique inc.;
- Délégué au COÏE de la MRC de La Vallée-de-l'Or;
- Membre du comité des finances.

**M. ROBERT QUESNEL - conseiller
District 8 - Dubuisson**

- Président du conseil de quartier pour le district 8;
- Délégué à la Corporation Taxibus Val-d'Or;
- Délégué à Transport La Promenade inc.;

- Répondant du Service culturel, des bibliothèques, des infrastructures et produits culturels;
- Répondant de l'application de la politique culturelle de la Ville de Val-d'Or;
- Délégué à la Commission de développement culturel de Val-d'Or;
- Délégué à la Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or;
- Adjoint au maire pour les projets d'aménagement d'une place publique, d'un parc intergénérationnel, d'un parc à jeux d'eau et d'un jardin communautaire;
- Répondant de la Table des aînés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-288

Autorisation à Mme Michelle Bourque d'agir à titre de représentante de la région Abitibi-Témiscamingue au conseil d'administration de l'Association des bibliothèques publiques du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, soit et est autorisée à agir à titre de représentante de la région Abitibi-Témiscamingue au sein du conseil d'administration de l'Association des bibliothèques publiques du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-289

Autorisation à M. Mario Tremblay de participer à une journée d'étude avec le responsable pédagogique de l'ENPQ pour l'homologation de la formation de conduite de véhicules d'urgence offerte aux pompiers.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Mario Tremblay, chef en prévention et en formation au Service de sécurité incendie, soit et est autorisé à participer à une journée d'étude avec le responsable pédagogique de l'École nationale des pompiers du Québec, aux fins de l'homologation de la formation de conduite de véhicules d'urgence dispensée par la Ville de Val-d'Or aux pompiers oeuvrant sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or, à titre de gestionnaire de formation pour l'École nationale des pompiers du Québec.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-290

Embauche de M. Éric Brisson au poste de technicien en génie civil sur une base régulière à temps complet.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE M. Éric Brisson soit et est embauché au poste de technicien en génie civil, sur une base régulière à temps complet, à une date à convenir avec lui et au salaire correspondant à l'échelon 1 de classification salariale de ce poste.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, M. Éric Brisson sera soumis à une période d'essai de 65 jours ouvrables consécutifs.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

RÉSOLUTION 2016-291

Nomination au poste de pompier régulier à temps complet à compter du 7 juin 2016 de M. Joël Boissonneault.

QUE M. Joël Boissonneault soit et est nommé au poste de pompier régulier au Service de sécurité incendie sur une base régulière à temps complet à compter du mardi 7 juin 2016, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective en vigueur.

QUE, conformément à l'article 11.3 de cette convention collective, M. Joël Boissonneault sera soumis à une période d'essai de six mois.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-292

Nomination de M. Alex Martin à titre de surveillant à l'utilisation de l'eau potable et autorisation d'émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-11 régissant l'utilisation de l'eau potable.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE M. Alex Martin soit et est nommé surveillant à l'utilisation de l'eau potable sur une base temporaire rétroactivement au lundi 30 mai 2016.

QUE M. Alex Martin soit et est autorisé à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-11 régissant l'utilisation de l'eau potable, et ce, rétroactivement à la date de sa nomination.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-293

Abolition du poste syndiqué de commis aux ressources humaines et création du poste cadre d'agent aux ressources humaines, santé et sécurité.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le poste syndiqué de commis aux ressources humaines soit et est aboli à toute fin que de droit, et remplacé par un poste cadre d'agent aux ressources humaines, santé et sécurité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pavé uni et de bordures de béton préfabriquées pour le site de la place publique;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre fournisseurs ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Béton Bolduc inc.	93 699,71 \$
Briques et Pierres Abitibi-Témiscamingue	124 596,17 \$
9435999 Canada inc. – Design Béton Val-d'Or	57 487,50 \$
Les matériaux de construction Oldcastle Canada inc.	99 709,86 \$

ATTENDU QUE deux irrégularités ont été constatées dans la soumission présentée par Briques et Pierres Abitibi-Témiscamingue, qui a par conséquent été rejetée en raison de sa non-conformité;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, 9435999 Canada inc. - Design Béton Val-d'Or, pour un montant de 57 487,50 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-294

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de pavé uni et de bordures de béton préfabriquées pour le site de la place publique et octroyant le contrat à 9435999 Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de pavé uni et de bordures de béton préfabriquées pour le site de la place publique, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à 9435999 Canada inc. - Design Béton Val-d'Or, pour un montant de 57 487,50 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour la mise en place de pavé uni, la fourniture et la pose de tourbe, ainsi que l'ensemencement hydraulique sur le site de la place publique;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit Paysage Boréal / Herbo Pelouse inc., totalisant 260 586,24 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-295

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la mise en place de pavé uni, la fourniture et la pose de tourbe ainsi que l'ensemencement hydraulique sur le site de la place publique, et octroi du contrat à Paysage Boréal – Herbo Pelouse inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la mise en place de pavé uni, la fourniture et la pose de tourbe, ainsi que l'ensemencement hydraulique du site de la place publique, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Paysage Boréal / Herbo Pelouse inc., pour un montant de 260 586,24 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux d'isolation du plafond du Centre de musique et de danse de Val-d'Or;

ATTENDU QU'un seul des deux fournisseurs invités a déposé une soumission dans les délais requis, soit Construction Trem-Nor inc., totalisant 83 384,65 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-296

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'isolation d'une partie du plafond du Centre de musique et de danse de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux d'isolation du plafond du Centre de musique et de danse de Val-d'Or soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue concernant une des demandes inscrites à l'ordre du jour, elle est invitée à se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes n'adresse de commentaire au maire.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Robert Lavergne concernant le lot 5 459 926 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 125, chemin de la Baie-Noire;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à:

- fixer à 3,45 mètres plutôt qu'à 4 mètres la marge de recul latérale minimale est applicable à la remise à bois;
- fixer à 5 mètres plutôt qu'à 15 mètres la largeur minimale de la bande riveraine opposable au petit chalet et à son perron;
- fixer à 1 mètre plutôt qu'à 4 mètres la marge de recul latérale minimale ouest applicable également au petit chalet;
- fixer à 0 mètre plutôt qu'à 2 mètres la distance minimale devant être respectée entre deux bâtiments complémentaires;
- fixer à 30 mètres plutôt qu'à 50 mètres la largeur minimale applicable au terrain;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14 applicable à la remise à bois, et la 5e ligne du tableau apparaissant à l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 174-2298, recommande au conseil d'accepter partiellement cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-297

Acceptation partielle d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Robert Lavergne concernant la propriété du 125, chemin de la Baie-Noire, lot 5 459 926, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte partiellement la demande de dérogation mineure présentée par M. Robert Lavergne concernant le lot 5 459 926 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 125, chemin de la Baie-Noire, et fixe à 3,45 mètres plutôt qu'à 4 mètres la marge de recul latérale est applicable à la remise à bois, et à 30 mètres plutôt qu'à 50 mètres la largeur minimale applicable au terrain.

QUE le conseil de ville exige du requérant qu'il détruise ou relocalise les autres éléments dérogatoires existants sur cette propriété en conformité avec la réglementation en vigueur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de Mme Jeannette Lambert-Tremblay, concernant les lots projetés 5 860 818 et 5 860 819 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 1247, 1249 et 1251, 4e Avenue;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à:

- **Pour le lot projeté 5 860 818 du cadastre du Québec** : fixer respectivement à 9 mètres, 16 mètres et 200 mètres carrés plutôt qu'à 18 mètres, 30 mètres et 575 mètres carrés, la largeur, la profondeur et la superficie minimales applicables à ce lot;
- **Pour le lot projeté 5 860 819 du cadastre du Québec** : fixer respectivement à 9 mètres, 25 mètres et 448 mètres carrés plutôt qu'à 15 mètres, 30 mètres et 475 mètres carrés, la largeur, la profondeur et la superficie minimales applicables à ce lot;

ATTENDU QUE cette demande vise également à fixer la marge latérale minimale applicable à ces deux lots projetés à 0 mètre plutôt qu'à 3 mètres;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait les première et troisième lignes du tableau apparaissant à l'article 4.1.5 du règlement 2014-10 concernant le lotissement ainsi que la partie B de l'annexe A du règlement 2014-14 concernant le zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 174-2293 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-298

Refus d'une demande de dérogation mineure présentée par SJL, a.-g., pour le compte de Mme Jeannette Lambert-Tremblay, concernant la propriété des 1247, 1249 et 1251, 4e Avenue, lots projetés 5 860 818 et 5 860 819, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de Mme Jeannette Lambert-Tremblay, concernant les lots projetés 5 860 818 et 5 860 819 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 1247, 1249 et 1251, 4e Avenue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de Mme Jocelyne Castonguay concernant le lot 4 721 808 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 106, rue Lejeune;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 73 mètres plutôt qu'à 75 mètres la profondeur moyenne de deux lots à être créés à même le lot 4 721 808 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait la 5e ligne du tableau apparaissant à l'article 4.1.4 du règlement 2014-10 concernant le lotissement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 174-2295 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville souscrit aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de Mme Jocelyne Castonguay concernant la propriété située au 106, rue Lejeune, et fixe à 73 mètres plutôt qu'à 75 mètres la profondeur moyenne de deux lots à être créés à même le lot 4 721 808 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gilbert et Gilbert, Notaires et conseillers juridiques, pour le compte de Mme Stéphanie Allaire et M. Pierre-Luc Allaire concernant le lot 2 998 868 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 138, rue de la Clairière;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 1 mètre plutôt qu'à 2 mètres la marge de recul latérale minimale applicable à la résidence érigée sur cette propriété;

RÉSOLUTION 2016-299

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par SJL, a.-g., pour le compte de Mme Jocelyne Castonguay, concernant la propriété du 106, rue Lejeune, lot 4 721 808, C.Q.

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait la partie B de l'annexe A du règlement 2014-14 concernant le zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 174-2297, recommande au conseil d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-300

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Gilbert et Gilbert pour le compte de Mme Stéphanie Allaire et M. Pierre-Luc Allaire, concernant la propriété du 138, rue de la Clairière, lot 2 998 868, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Gilbert et Gilbert, Notaires et conseillers juridiques, pour le compte de Mme Stéphanie Allaire et M. Pierre-Luc Allaire, concernant le lot 2 998 868 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 138, rue de la Clairière, et fixe à 1 mètre plutôt qu'à 2 mètres la marge de recul latérale minimale applicable à la résidence érigée sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de M. Yvan Riopel, concernant le lot 2 299 808 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 131, avenue Lasalle;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à:

- fixer à 63 mètres carrés plutôt qu'à 37 mètres carrés la superficie autorisée du garage;
- autoriser l'escalier extérieur situé en cour latérale du côté est, donnant accès à l'étage de la résidence trifamiliale;

ATTENDU QUE la partie de cette demande relative à la superficie du garage, si elle était acceptée, affecterait l'article 7.2.1.2.4 du règlement 2014-14 concernant le zonage;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2014-20 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, les dispositions applicables à la seconde partie de la demande, relative à l'escalier extérieur, ne peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure sauf quant aux dimensions;

ATTENDU QUE pour cette raison, le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 174-2294, recommande l'acceptation partielle de cette demande;

RÉSOLUTION 2016-301

Acceptation partielle d'une demande de dérogation mineure présentée par SJL, a.g., pour le compte de M. Yvan Riopel, concernant la propriété du 131, rue Lasalle, lot 2 299 808, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte partiellement la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, arpenteurs-géomètres, pour le compte de M. Yvan Riopel, concernant le lot 2 299 808 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 131, avenue Lasalle, et fixe à 63 mètres carrés plutôt qu'à 37 mètres carrés la superficie autorisée du garage érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Lessard Hurtubise Notaires inc. pour le compte de Mmes Alexie Belleville Côté et Laetitia Belleville Côté concernant le lot 2 299 267 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1010, rue Lévis;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à :

- fixer à 1,3 mètre plutôt qu'à 2 mètres la marge latérale sud-est applicable à la résidence;
- fixer à 0,6 mètre plutôt qu'à 7,6 mètres la marge arrière applicable à l'abri d'auto;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le second paragraphe du premier alinéa de l'article 7.2.1.2.6 du règlement de zonage 2014-14 ainsi que la partie B de son annexe A;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 174-2290 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-302

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Lessard Hurtubise Notaires inc. pour le compte de Mmes Alexie Belleville Côté et Laetitia Belleville Côté, concernant la propriété du 1010, rue Lévis, lot 2 299 267, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Lessard Hurtubise Notaires inc. pour le compte de Mmes Alexie Belleville Côté et Laetitia Belleville Côté concernant le lot 2 299 267 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 1010, rue Lévis, et fixe à 1,3 mètre plutôt qu'à 2 mètres la marge latérale sud-est applicable à la résidence, et à 0,6 mètre plutôt qu'à 7,5 mètres la marge arrière applicable à l'abri d'auto, érigés sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Mme Kukhta Allison Lee et M. Marc Panet-Raymond souhaitent acquérir la partie du lot 4 721 368 du cadastre du Québec, propriété du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, située entre le lot 4 721 370 du cadastre du Québec, dont ils sont propriétaires, et le lac Blouin;

ATTENDU QUE l'acquisition de cette partie de terrain leur permettrait, entre autres, d'exploiter le plein potentiel de leur terrain, de faire le nécessaire pour la stabilisation de la rive et de régulariser l'installation septique desservant leur propriété, qui semble en partie localisée sur le terrain du ministère;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 175-2304 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande au conseil de ville d'appuyer les requérants dans leurs démarches;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-303

Appui à Mme Kukhta Allison Lee et M. Marc Panet-Raymond auprès du MERN pour l'acquisition d'une partie du lot 4 721 368 C.Q., en complément d'établissement à leur propriété du 171, Sentier des Fougères, lot 4 721 370, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie Mme Kukhta Allison Lee et M. Marc Panet-Raymond dans leurs démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreurs, en complément d'établissement, de la partie du lot 4 721 368 du cadastre du Québec située entre le lac Blouin et leur propriété du 171, Sentier des Fougères (lot 4 721 370 du cadastre du Québec).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE certaines propriétés situées sur le pourtour des lacs Blouin et De Montigny, de même que de la rivière Thompson, sont séparées des plans d'eau par des parties de terrain dont le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles est demeuré propriétaire;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces parcelles de terrain, pour les propriétaires des immeubles concernés, permettrait d'exploiter le plein potentiel de leur terrain respectif d'une part, et de réaliser les travaux nécessaires pour la stabilisation des rives d'autre part;

ATTENDU QUE quelque 44 propriétés dans cette condition ont été dénombrées, dont 20 sont situées en bordure du sentier des Fougères, 14 sur la rue de la Bourgade, et 10 sur le chemin de l'Horizon;

ATTENDU QUE ces propriétés, dans le cadre de l'application des règlements d'urbanisme municipaux, ne peuvent être considérées comme étant riveraines;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

RÉSOLUTION 2016-304

Demande au MERN d'assouplir sa politique pour permettre la vente de parcelles de terrain sur le pourtour des lacs Blouin et De Montigny, ainsi que de la rivière Thompson, en complément d'établissement à certaines propriétés en bordure du sentier des Fougères, de la rue de la Bourgade et du chemin de l'Horizon.

QUE le conseil de ville demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'assouplir sa politique et de permettre la vente de parcelles de terrain dont il est demeuré propriétaire et situées sur le pourtour des lacs Blouin et De Montigny, ainsi que de la rivière Thompson, en complément d'établissement à quelque 44 propriétés séparées de ces plans d'eau, localisées en bordure du sentier des Fougères, de la rue de la Bourgade et du chemin de l'Horizon.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la traverse piétonnière et cyclable du carrefour giratoire du boulevard Jean-Jacques Cossette relie le secteur résidentiel du lac Blouin au centre-ville;

ATTENDU QUE de nombreux piétons et cyclistes empruntent quotidiennement cette traverse piétonnière et cyclable;

ATTENDU QUE la circulation automobile et du trafic lourd dans ce carrefour giratoire est importante;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes devant emprunter cette traverse;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réaménager la traverse piétonnière et cyclable du carrefour giratoire du boulevard Jean-Jacques Cossette afin d'assurer la sécurité des usagers.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-305

Demande au MTMDET de réaménager la traverse piétonnière du carrefour giratoire du boulevard Jean-Jacques Cossette afin d'assurer la sécurité des usagers.

RÉSOLUTION 2016-306

Approbation du plan de développement 2016-2020 de Corporation Taxibus Val-d'Or, visant l'accessibilité des services de transport collectif aux personnes handicapées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le plan de développement 2016-2020 de Corporation Taxibus Val-d'Or, visant l'accessibilité des services de transport collectif aux personnes handicapées, soit et est approuvé tel que présenté.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la politique familiale du Québec aura 20 ans l'an prochain;

ATTENDU QU'à l'occasion de cet anniversaire, il importe que le Québec dresse un bilan des services de garde éducatifs à la petite enfance et qu'il définisse une vision collective de leur avenir;

ATTENDU QUE l'Association québécoise des centres de la petite enfance sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches pour la mise sur pied d'un exercice démocratique qui se traduira par la création d'une commission itinérante, la tenue d'un sommet et finalement, l'adoption d'un livre blanc, dans le but de générer une réflexion et un dialogue social pour assurer la qualité et la pérennité des services de garde éducatifs à la petite enfance;

ATTENDU QUE quatre centres de la petite enfance sont en opération sur le territoire de Val-d'Or, totalisant 284 places;

ATTENDU QUE le conseil de ville est en faveur de toute action visant à favoriser le développement des enfants et le bien-être des jeunes familles;

RÉSOLUTION 2016-307

Appui à l'Association québécoise des centres de la petite enfance dans ses démarches pour la mise sur pied d'une commission itinérante, la tenue d'un sommet et l'adoption d'un livre blanc sur les services éducatifs et de garde à la petite enfance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie l'Association québécoise des centres de la petite enfance dans ses démarches pour la mise sur pied d'une commission itinérante, la tenue d'un sommet et l'adoption d'un livre blanc sur les services éducatifs de garde à la petite enfance, ayant pour objectifs de dégager des consensus, de formuler des recommandations et des priorités d'action et enfin, susciter la réflexion et le dialogue social nécessaires à l'émergence d'une vision d'avenir portée par l'ensemble de la population et le gouvernement.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-308

Ratification de la signature d'une entente avec l'employée no 1058.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la signature de l'entente intervenue entre la Ville de Val-d'Or et l'employée no 1058 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public relatif à la réalisation de travaux de déphosphatation des eaux usées de l'usine de traitement de l'Île Siscoe;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entrepreneurs ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Nordmec Construction inc.	202 033,38 \$
CML Entrepreneur Général inc.	268 043,21 \$
Les Constructions Pépin et Fortin inc.	303 900,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Nordmec Construction inc., pour un montant de 202 033,38 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-309

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux de déphosphatation des eaux usées de l'usine de traitement de l'Île Siscoe, et octroi du contrat à Nordmec Construction inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation de travaux de déphosphatation des eaux usées de l'usine de traitement de l'Île Siscoe soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Nordmec Construction inc., pour un montant de 202 033,38 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux du projet d'assainissement des eaux de la zone urbaine du secteur Val-Senneville;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, six entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
CML Entrepreneur Général inc.	1 942 238,61 \$
Galarneau Entrepreneur Général inc.	1 949 748,61 \$
Entreprise Gaétan Jolicoeur inc.	1 991 611,45 \$
Entreprises G.N.P.	2 098 598,44 \$
L. Fournier et fils inc.	2 401 693,23 \$
Construction Polaris inc.	2 597 285,25 \$

ATTENDU QUE, la conformité de la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, CML Entrepreneur Général inc. ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville de lui octroyer ce contrat, pour un montant de 1 942 238,61 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-310

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux du projet d'assainissement des eaux de la zone urbaine du secteur Val-Senneville, et octroi du contrat à CML Entrepreneur général inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux du projet d'assainissement des eaux de la zone urbaine du secteur Val-Senneville soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, CML Entrepreneur général inc., pour un montant de 1 942 238,61 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Lettre du ministère des Transports du Québec, direction des parcs routiers, en réponse à la demande de la Ville d'aménager une nouvelle aire de service sur la route 117, à la hauteur du Domaine, dans la réserve faunique La Vérendrye.

Lettre de Mme Catherine Feuillet, consule générale de France à Montréal laquelle adresse ses remerciements au maire pour l'accueil qui lui a été réservé lors de sa visite à l'hôtel de ville le mardi 3 mai 2016.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

M. Raynald Trahan dit avoir fait la promotion du règlement 2015-55 concernant le programme de revitalisation du centre-ville auprès de commerçants de l'avenue Perrault, qui l'ont informé ne pas être au courant de l'existence de ce programme. Le maire l'informe que seuls les commerçants du centre-ville de Val-d'Or et de la zone correspondant au centre-ville de l'ex-municipalité de Bourlamaque peuvent bénéficier de ce programme.

Le conseiller Gilles Bérubé souligne que l'organisme Vision Vassan s'est vu remettre un prix par Arts et Culture 2016 Abitibi-Témiscamingue destiné à des petites collectivités pour leur contribution dans le dynamisme de la vie culturelle. Il tient à féliciter chaleureusement M. Daniel Gagné, président de l'organisme et présent dans la salle, ainsi que tous les membres du conseil d'administration pour cette reconnaissance bien méritée.

Le maire Pierre Corbeil souligne qu'une rencontre amicale du conseil de ville avec les membres des conseils de quartier, comités et organismes de la Ville, aura lieu immédiatement après la tenue de l'assemblée, dans le cadre de la Semaine de la municipalité.

M. André Leclerc, directeur de la division ingénierie de la Ville, présente M. Éric Brisson, nouvellement embauché au poste de technicien en génie civil.

RÉSOLUTION 2016-311
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 55.



PIERRE CORBEIL, maire



ANNIE LAFOND, notaire
Greffière